

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Alimentation</p>		
1	Assises de la transition écologique - Se nourrir - Projet alimentaire territorial 2030 - Charte d'engagement des partenaires du PAT - (DEC-2024-14)	6
2	Association Solidarifood - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-15)	13
<p>Mobilités - Déplacements</p>		
3	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2024-16)	14
4	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - (DEC-2024-17)	15
<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p>		
5	Réserves foncières communautaires - Montreuil-Juigné - Allée Abel Gance - Acquisition de terrains - (DEC-2024-18)	17
6	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 10 cour des Closeaux - Acquisition d'un bien bâti - (DEC-2024-19)	18
<p>Habitat et Logement</p>		
7	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions - (DEC-2024-20)	19

8	PLH - Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions - (DEC-2024-21)	22
9	Programme local de l'habitat - Soclova - Les Ponts-de-Cé - Rue David d'Angers - Domaine du Pin et Résidence des Arts - Construction de 38 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2024-22)	24
10	Programme local de l'habitat - Soclova - Sainte-Gemmes-sur-Loire - ZAC de la Jolivetterie - «Fleur de Loire» - Construction de 23 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2024-23)	26
<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p>		
11	Angers - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 329 logements - «Ensemble immobilier Monplaisir» - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-24)	28
12	Trélazé - Podeliha - Acquisition et amélioration de 5 logements - Rue Édouard Vaillant - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-25)	30
13	Verrières-en-Anjou - Alter public - Opération d'action foncière du parc d'activités de la Nouvelle Océane - Garantie d'emprunt (CRCM) - (DEC-2024-26)	32
14	Verrières-en-Anjou - Alter public - Opération d'action foncière du parc d'activités de la Nouvelle Océane - Garantie d'emprunt (BPGO) - (DEC-2024-27)	34

	<p>Système d'information et du numérique</p> <p>15 Mise à disposition du système d'information géographique d'Angers Loire Métropole à ses communes membres - (DEC-2024-28)</p> <p>Questions diverses</p>	<p>36</p> <p>M. le Président</p>
--	---	---

Angers, le 30 janvier 2024

Jean-Marc VERCHÈRE



**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 05 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à 18 heures, la commission permanente convoquée le 30 janvier 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ avant la DEC-2024-14), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU (départ avant la DEC-2024-14), M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Marc CAILLEAU, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN (à partir de la DEC-2024-14)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET (à partir de la DEC-2024-14)
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Philippe ABELLARD, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 7 février 2024.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Philippe ABELLARD comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux du 3 avril, du 3 juillet et du 6 novembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-14

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Assises de la transition écologique - Se nourrir - Projet alimentaire territorial 2030 - Charte d'engagement des partenaires du PAT

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

L'acte de manger est une nécessité vitale pour chacun d'entre nous, c'est aussi un acte sur lequel il est possible d'agir quotidiennement pour faire face aux défis de la transition écologique. Donner du sens à son alimentation, c'est agir sur son cadre de vie, soutenir les professionnels agricoles proches de chez soi et offrir la possibilité aux plus fragiles d'accéder à une alimentation saine et nutritive.

Angers Loire Métropole et ses partenaires se sont associés, depuis 2019, autour d'un Projet alimentaire territorial (PAT). Ce dernier, aujourd'hui labélisé, est actif depuis plus de trois ans avec la mise en place de nombreuses actions, et la volonté d'impulser un système alimentaire acteur de la transition écologique.

Outre l'action d'Angers Loire Métropole dans le cadre de ses compétences (Economie, Transition écologique, Aménagement du territoire...), la réalisation du PAT est le fruit d'une action collective impliquant tant les citoyens (responsabilité individuelle) que les acteurs publics, économiques et sociaux du territoire (responsabilité collective).

Pour rendre lisibles les actions de chacun des acteurs locaux, une charte d'engagement est proposée à la signature des différents acteurs de la chaîne alimentaire. Les objectifs poursuivis par la constitution de cette charte sont de :

- constituer et d'officialiser une communauté d'acteurs engagée dans le plan d'actions du PAT ;
- rendre visible la mobilisation des partenaires ;
- établir une revue des actions engagées pour chacune des orientations du PAT ;
- communiquer sur l'avancement du projet, notamment auprès du grand public ;
- disposer d'un outil de suivi et d'évaluation, pour réajuster les opérations selon les objectifs atteints ;
- permettre à Angers Loire Métropole de renouveler ses engagements dans la déclinaison du PAT.

Angers Loire Métropole souhaite, au travers de la charte, réaffirmer :

- que les objectifs du PAT, issus d'un riche travail collaboratif, restent le cap à atteindre en matière d'alimentation durable pour son territoire (acté par les délibérations 2021-240 et 2020-221) ;
- la délégation des questions agricoles et d'alimentation durable à un vice-président élu par le Conseil ;
- l'affectation de moyens financiers significatifs, de l'ordre de 200 000 €/an, apportés par ALM en dépenses de fonctionnement, pour la réalisation des actions (acté par la délibération 2021-240) ;
- la mobilisation des services d'Angers Loire Métropole pour impulser et participer à la réalisation des orientations préconisées par la feuille de route 2030, notamment avec un poste de chargé de mission exclusivement en charge de la coordination de cette démarche au sein de la direction Aménagement développement des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-220 du conseil de communauté du 10 septembre 2018 relative à l'appel à projets régional pour le PAT,

Vu la délibération DEL-2020-221 du conseil de communauté du 12 octobre 2020 approuvant le programme d'actions 2020/2021,

Vu la délibération DEL-2021-160 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 pour la demande de subvention du plan de relance « France Relance »,

Vu la délibération DEL-2021-240 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 feuille de route et programme d'actions – Approbation.

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

DECIDE

Approuve la charte d'engagement du Projet alimentaire territorial, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer la charte d'engagement du Projet alimentaire territorial 2030.

DEC-2024-14 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

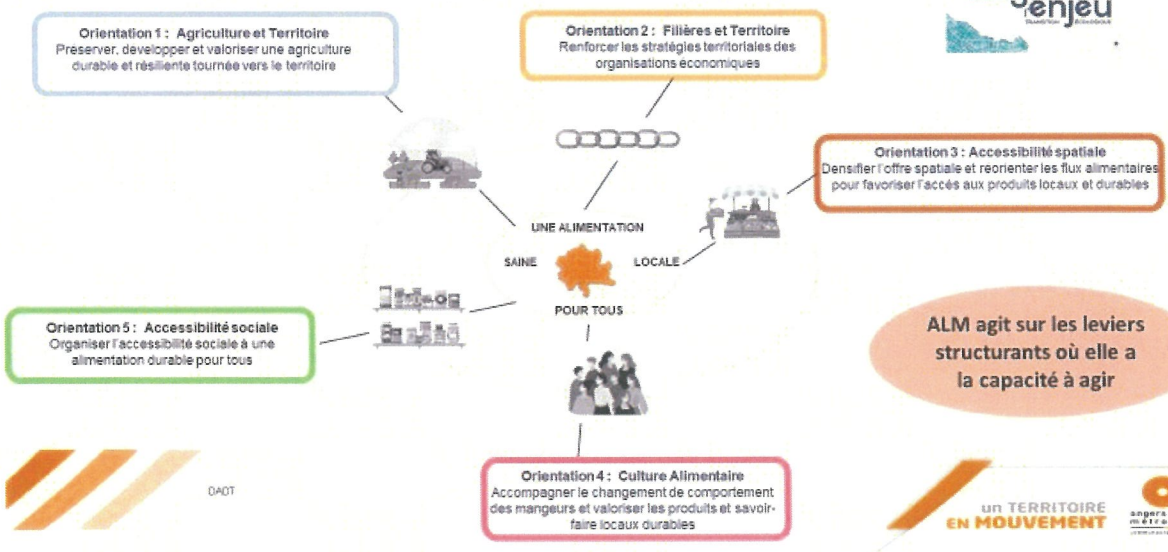


Projet Alimentaire Territorial « Développer et promouvoir une alimentation saine et locale par tous et pour tous »



Les objectifs du projet alimentaire

Faire du PAT un outil de la transition écologique





Actions menées ou soutenues par ALM au titre du PAT

Orientation 1 : Agriculture et Territoire

90 000 € en faveur de l'aide Installation transmission transition diversification / Soutenir Bœuf des Vallées Angevines / Structuration d'une stratégie foncière / PEAN / Filière urine humaine - CASDAR HUMUS

Orientation 2 : Filières et Territoire

Structuration des filières en réponses au besoin de la resto collective / Ecotable / Club Hôtelier

Orientation 3 : Accessibilité Spatiale

Atlas spatiale de l'offre alimentaire / box production locale de qualité au sein du MIN / GMS introduction du bœuf des BVA

Orientation 4 : Culture Alimentaire

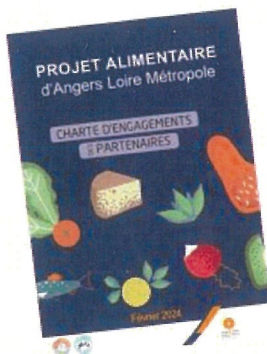
Alimen'Terre (Primaire) / Promotion de l'offre de produits locaux (Food Angers) / Contrat local Santé / Financement d'évènement d'intérêt communautaire (50 ans bio)

Orientation 5 : Accessibilité Sociale

Aide Alimentaire : / Outil de reconditionnement du don alimentaire des IAA / Solaal / Jardin de cocagne (réimplantation + mon P'tit marcher) / Solidarifood : conventionnement

Transversal

Charte d'engagement / Evaluation du PAT – suivi / Gouvernance animation



Charte d'engagement PAT

Les objectifs: Rendre lisible l'avancement des actions et clarifier le rôle et l'engagement de chacun des partenaires pour atteindre les objectifs du PAT d'ALM.

Le cadre:

- Il ne s'agit pas de nouveaux engagements pour ALM et Ville d'Angers (pas de conséquence financière)
- Révisable régulièrement au fur et à mesure des volontés à s'engager,
- Demande aux partenaires d'inscrire des actions opérationnelles à court terme avec des indicateurs de suivi. Les actions doivent contribuer aux objectifs stratégiques du PAT (cf. feuille de route),



Signature le 21 février



38 partenaires signataires :



- **Collectivités, établissements publics, institutionnels** : mairies (Angers, Plessis-Grammoire, Loire-Authion, etc...), CCAS (Angers, Saint Barthélémy ...), ALDEV, Destination Angers, Chambre consulaire d'agriculture, de commerce



- **Associations et solidarité** : Secours Populaire, Solaal, Resto'Troc

- **Acteurs économiques** : Papillote et Compagnie, Magasins U du territoire, Biocoop la CABA, Fleuron d'Anjou, Bio Loire Océan

- **Organismes accompagnateurs des filières et des agriculteurs** : SOMINVAL, Produits en Anjou, C'est Bio l'Anjou, Terre de Liens, Interbev, Interbio



Exemples d'engagements opérationnels



Accompagnement des projets de l'association Eleveurs des Vallées Angevines



Le financement du dispositif « Mon p'tit marché », et l'animation de la coordination du réseau des acteurs de l'aide alimentaire



Objectif de 50 % de produits vendus sans emballage à usage unique en 2025 / 2 collectes solidaires au profit des Restos du coeur, Secours populaire et Banque alimentaire avec reversement de la marge sur les produits collectés



Favoriser la part de produits locaux dans les petits déjeuners des hôtels d'ALM



Animer un groupe d'agriculteurs pour le devenir de l'agriculture sur le territoire / Mise en place la démarche « mon restau responsable »



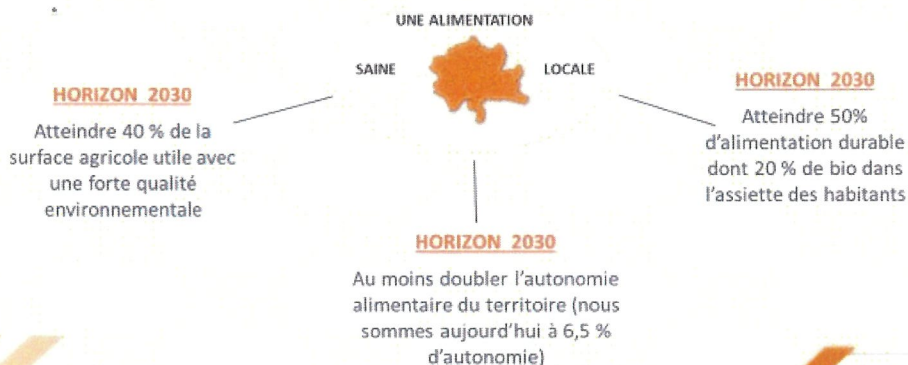
Lutte contre le plastique, favoriser les produits bio et locaux (32% de bio et 55% de local en 2022)

EMERGENCE DU PAT



Les ambitions du projet alimentaire 2021-2030

« Faire d'Angers Loire Métropole un leader parmi les territoires de sa catégorie de taille en France »






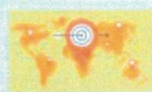


Signature le 21 février



38 partenaires signataires :



L'ALIMENTATION, UN ENJEU DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES TERRITOIRES : **TRANSITION ÉCOLOGIQUE = FIL ROUGE**

<p>L'alimentation et l'agriculture au cœur de notre cadre de vie, et secteurs clés de la transition écologique comme...</p>	<p>Activité agricole</p>  <p>50% de la surface d'ALM Emplois, paysages, services écologiques</p>	<p>Alimentation et impact carbone</p>  <p>En France, alimentation est responsable de 24% de l'empreinte Carbone des ménages</p>
<p>...moins gaspiller, relocaliser...</p>	<p>Gaspillage alimentaire</p>  <p>5,4 kg/habitant/an d'aliments non consommés jetés (ALM)</p>	<p>Filières alimentaires longues</p>  <p>Seulement 6,4% de ce qui est consommé provient du territoire</p>
<p>...agir pour la transition agricole</p>	<p>Economie agricole en mutation</p>  <p>140 exploitations sont sans repreneur connu</p>	<p>Agri Biologique système vertueux à soutenir</p>  <p>18% de la SAU - 21% des exploitations d'ALM</p>

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2024-15

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Association Solidarifood - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Née début 2015 à l'initiative de trois jeunes actifs angevins, l'association Solidarifood est un acteur local clé de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole. L'association propose par exemple des prestations de traiteur anti-gaspi, travaille sur une application de mise en relation entre producteurs et consommateurs autour du glanage. Elle a également obtenu un label antigaspillage alimentaire délivré par l'Association française de normalisation (Afnor) qui lui permet d'auditer et de conseiller des restaurants commerciaux et des distributeurs pour réduire leurs pertes.

L'association mène ainsi de nombreuses actions d'intérêt général :

- des actions de sensibilisation en milieu scolaire auprès des enfants, mais aussi pour conseiller les cuisiniers ;
- des actions faisant le lien entre lutte contre le gaspillage et lutte contre la précarité, avec par exemple une distribution alimentaire auprès d'étudiants au J toutes les deux semaines ;
- une participation à des projets de territoire comme le groupe de travail supervisé par l'Iresa (Réseau des acteurs de l'économie sociale et solidaire en Anjou) sur la thématique du gaspillage alimentaire qui va débiter en 2024 et le projet de fabrique anti-gaspi inscrit dans la feuille de route issue des Assises de la transition écologique.

Ces actions contribuent pleinement aux objectifs inscrits dans les feuilles de route Economie circulaire et du Projet alimentaire territorial d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi il est proposé soutenir l'activité de Solidarifood via ces deux feuilles de route à hauteur de 8 000 € dont :

- dont 3 000 € au titre du Projet alimentaire territorial
- dont 5 000 € au titre de la feuille de route Economie circulaire

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-240 approuvant la feuille de route 2030 et le programme d'actions du Projet alimentaire territorial d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

DECIDE

Attribue une subvention de 8 000 € à l'association Solidarifood dont 3 000 € au titre du Projet alimentaire territorial et 5 000 € au titre de la feuille de route Economie circulaire d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-15 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-16

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 248 dossiers (correspondant à 202 vélos à assistance électrique et 46 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 46 493 €. De plus, il convient de régulariser le versement de deux aides à l'achat de vélos à assistance électrique décidées lors d'une précédente commission pour un montant total de 500 € comme détaillé en annexe.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 46 993 € pour l'achat de vélos neuf aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-16 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-17

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation à l'amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

Majupi – La Panetière Angevine	Monsieur Raphaël KERMEUR 29 boulevard Auguste Allonneau Angers	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2023
Pharmacie d'Europe	Madame Pascale CAILLER GRUET Place de l'Europe Angers	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2023

La commission a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

Elle propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Majupi – La Panetière Angevine : 5 730€
- Pharmacie d'Europe : 35 040€

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2024

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation avec les entreprises citées ci-dessous et dont les projets sont annexés à la présente décision :

Majupi – La Panetière Angevine	Monsieur Raphaël KERMEUR 29 boulevard Auguste Allonneau Angers	5 730€
Pharmacie d'Europe	Madame Pascale CAILLER GRUET Place de l'Europe Angers	35 040€

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette dénomination.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 40 770€.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-17 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-18

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Montreuil-Juigné - Allée Abel Gance - Acquisition de terrains

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Communauté urbaine envisage d'acquérir diverses parcelles non bâties à usage de voirie sises à Montreuil-Juigné, allée Abel Gance, dans le lotissement dénommé « Les Coudriers », cadastrées section AK n°839, 840, 841, 842, 843 et 844 d'une superficie totale de 234 m² et situées en zone UC du Plan local de l'urbanisme intercommunal.

Le prix de cette acquisition est de 1 €.

Les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiables,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet d'acte,

DECIDE

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus (à savoir six terrains en nature de voirie situés à Montreuil-Juigné, allée Abel Gance, cadastrés AK n°839, 840, 841, 842, 843 et 844), au prix de 1 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision et pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés, hormis les frais d'acte qui seront réglés par le vendeur.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-18 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-19

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 10 cour des Closeaux - Acquisition d'un bien bâti

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une maison d'habitation située à Mûrs-Erigné, au 10 cour des Closeaux, en zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette acquisition est réalisée au titre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, en vue de permettre à la commune l'aménagement de l'îlot des Closeaux, qui est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au PLUi.

Le prix du bien est de 214 000 €, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 5 septembre 2023,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 2 février 2024,

Considérant le projet d'acte,

DECIDE

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus (à savoir une parcelle bâtie située à Mûrs-Erigné, au 10 cour des Closeaux), au prix de 214 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision et pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

DEC-2024-19 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2024-20

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2023 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 13 mars 2023 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 338 € en 2023),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur
sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2023 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	1	2 500 €
Collectif ancien H.L.M	1	2 000 €
Total Angers	2	4 500 €
Collectif neuf	2	2 000 €
Total Avrillé	2	2 000 €
Individuel neuf	1	1 000 €
Total Loire-Authion	1	1 000 €
Individuel neuf	2	6 000 €
Total Saint-Lambert-La-Potherie	2	6 000 €
TOTAL	7	13 500 €

Il est par ailleurs proposé d'approuver la correction du prénom d'une bénéficiaire de la décision n°DEC-2024-8 de la commission permanente du 12 janvier 2024 comme détaillé en annexe.

Pour l'année 2023, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant

dans la présente décision, 83 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 192 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2023-62 du conseil de communauté du 13 mars 2023 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 janvier 2024

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, sept subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 13 500 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Approuve la correction du prénom d'une bénéficiaire de la décision n°DEC-2024-8 de la commission permanente du 12 janvier 2024 comme détaillé en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-20 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2024-21

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	6	6	214 230 €	20 000 €
Total Cantenay Epinard	1	1	19 991 €	1 999 €
Total Ecuillé	1	1	18 761 €	1 876 €
Total Le Plessis-Grammoire	1	1	12 221 €	1 222 €
Total Les Ponts-de-Cé	3	3	96 222 €	7 121 €
Total Loire-Authion	1	1	48 903 €	2 000 €
Total Longuenée-en-Anjou	3	3	105 492 €	7 326 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou	1	1	13 444 €	2 689 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	1	1	54 091 €	3 875 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	1	1	49 781 €	2 000 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	28 968 €	2 000 €
Total Angers Loire Métropole	20	20	653 193 €	52 108 €

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 290 logements pour un montant de subvention total de 2 825 682 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 31,5 millions d'euros HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 janvier 2024

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 20 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 52 108 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-21 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2024-22

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Soclova - Les Ponts-de-Cé - Rue David d'Angers - Domaine du Pin et Résidence des Arts - Construction de 38 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Domaine du pin et résidence des arts ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 38 logements collectifs, à savoir 25 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 13 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 4 949 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 5 885 644 € TTC. Le bailleur apportera 566 081 € de fonds propres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 janvier 2024

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Domaine du pin et résidence des arts », une subvention écartée d'un montant de 110 415 €, à savoir 58 125 € pour les logements financés en PLUS et 52 290 € pour les PLA intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 905,66 € au logement (2 325 € pour les PLUS et 4 022,31 € pour les PLA intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**DEC-2024-22 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe
VEYER.**

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2024-23

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Soclova - Sainte-Gemmes-sur-Loire - ZAC de la Jolivetterie - «Fleur de Loire» - Construction de 23 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Fleur de Loire ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 23 logements collectifs, à savoir 13 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC de la Jolivetterie à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 3 435 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 4 731 420 € TTC. Le bailleur apportera 946 970 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 20 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 janvier 2024

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Fleur de Loire », une subvention d'un montant de 99 000 €, à savoir 39 000 € pour les logements financés en PLUS et 60 000 € pour les PLA intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 304 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de réservation de logements signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**DEC-2024-23 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.**

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 329 logements - «Ensemble immobilier Monplaisir» - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 5 264 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de 329 logements locatifs sociaux répartis sur 11 bâtiments situés quartier « Monplaisir » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°153376 joint en annexe, signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 5 264 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153376 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 329 logements locatifs collectifs répartis sur 11 bâtiments situés quartier « Monplaisir » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 264 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-24 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne
BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François
RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Trélazé - Podeliha - Acquisition et amélioration de 5 logements - Rue Édouard Vaillant - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 87 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération « Maison Relais Vaillant » dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration de 5 logements situés 89 rue Édouard Vaillant à Trélazé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°147060 joint en annexe, signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 87 000 €, afin de financer l'opération « Maison Relais Vaillant » dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration de 5 logements situés 89 rue Édouard Vaillant à Trélazé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 43 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***DEC-2024-25 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme
Constance NEBBULA.***

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2024-26

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Alter public - Opération d'action foncière du parc d'activités de la Nouvelle Océane - Garantie d'emprunt (CRCM)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse régionale Crédit mutuel Anjou un emprunt d'un montant de 1 250 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière du parc d'activités de la Nouvelle Océane situé à Verrières-en-Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet de contrat de prêt joint en annexe entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse régionale Crédit mutuel Anjou,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 250 000 €, remboursable en cinq ans, au taux de 5 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale Crédit mutuel Anjou, pour financer l'opération d'action foncière du parc d'activités de la Nouvelle Océane situé à Verrières-en-Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 625 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le projet de contrat de prêt avec le Crédit mutuel est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Le contrat de prêt définitif sera transmis pour signature une fois la délibération approuvée et transmise au Crédit mutuel.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse régionale Crédit mutuel Anjou, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Présentation commune des dossiers n°13 et 14 :

Intervention pour explication de vote de M. Jérémy GIRAULT.

Interventions pour information de M. Philippe ABELLARD, M. Jérôme FOYER, Jean-Paul PAVILLON,

M. Jean-Charles PRONO, M. Paul HEULIN, Mme Roselyne BIENVENU.

DEC-2024-26 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 2, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT.

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2024-27

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Alter public - Opération d'action foncière du parc d'activités de la Nouvelle Océane - Garantie d'emprunt (BPGO)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest un emprunt d'un montant de 1 250 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière du parc d'activités de la Nouvelle Océane situé à Verrières-en-Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°09242383 joint en annexe, signée entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur, et la Banque Populaire Grand Ouest,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 250 000 €, remboursable en 5 ans, au taux de 5,13 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pour financer l'opération d'action foncière du parc d'activités de la Nouvelle Océane situé à Verrières-en-Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 625 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° n°09242383 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Populaire Grand Ouest, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2024-27 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 2, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT.

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2024-28

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Mise à disposition du système d'information géographique d'Angers Loire Métropole à ses communes membres

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le système d'information géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

Angers Loire Métropole met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes : données référentielles cadastrales et d'adressage, données d'intérêt général sur les équipements, données métiers issues des services d'ALM, données externes issues de partenariats.

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plate-forme du SIG dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

A cet égard, il est précisé que Angers Loire Métropole dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gracieusement à la plate-forme et aux ressources du SIG.

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes ;
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment : cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique ;
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports etc ;
- diffuser le jumeau numérique ;
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur ;
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales.

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG ;
- l'installation des accès à la plateforme du SIG ;
- la formation des utilisateurs communaux au SIG ;
- la création d'applications web cartographiques ;
- la production cartographique papier et numérique.

La commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n° DEL-2023-18 du 16 janvier 2023) ;
- la voirie (délibération de créations de voies) ;
- les bâtiments et équipements publics communaux ;
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts etc.) ;
- le dispositif de mise à jour du RTGE (référentiel topographique à très grande échelle).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

DECIDE

Approuve le projet de convention type relative à la mise à disposition des communes membres d'Angers Loire Métropole du système d'information géographique de la Communauté urbaine, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions conclues sur la base de la convention type.

DEC-2024-28 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES :

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>ENVIRONNEMENT</p> <p>Développement durable - Rapport annuel sur la situation 2023 - Présentation</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Avis favorable</p>
2	<p>FINANCES</p> <p>Débat d'orientation budgétaire 2024</p>	<p><i>Christophe BÉCHU, Conseiller communautaire</i> Avis favorable</p>
3	<p>HABITAT ET LOGEMENT</p> <p>Politique de l'habitat - Création d'un organisme de foncier solidaire (OFS) porté par Althi</p>	<p><i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Avis favorable</p>
4	<p>Politique locale de l'habitat - Soutien à la construction de logements locatifs - Approbation</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHÈRE, Président</i> Avis favorable</p>
5	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Déchets</p> <p>Tri à la source des biodéchets - Plan de déploiement</p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i> Avis favorable</p>
6	<p>Direction Cycle des déchets - Création de cinq emplois non permanents - Contrats de projets</p>	<p><i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Avis favorable</p>
7	<p>Mobilités - Déplacements</p> <p>Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Demandes de subventions</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Avis favorable</p>

8	Commande publique - Transports collectifs - Achat de bus au biogaz	Avis favorable
9	Commande publique - Transports collectifs - Marché public global de performance relatif aux travaux d'adaptation, d'exploitation et de maintenance du centre d'exploitation au biogaz pour les bus de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Avenant n°2	Avis favorable
	Énergie	
10	Contrat de concession - Service public de distribution du gaz - Antargaz - Commune de Soulaines-sur-Aubance - Avenant n°6	<i>Franck POQUIN,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
	Cycle de l'eau	
11	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants n°4	<i>Jean-Paul PAVILLON,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Développement économique		
12	Fonds de revitalisation du territoire - Convention avec l'Etat et la Région Pays de la Loire - Avenant N°4	<i>Roselyne BIENVENU,</i> <i>Vice-Présidente</i> Avis favorable
13	Parc d'activités communautaire - Le Plessis-Grammoire - Aménagement d'une voirie de bouclage - Contrat de mandat d'études et travaux - Alter public	<i>Yves GIDOIN,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Voirie et espaces publics		
14	Quartier Centre-Ville - Rue de la Devansaye - Passerelle Maître école - Travaux de maintenance sur ouvrage de rétablissement de communication - Interventions sur parcelles privées - Conventions avec les propriétaires	<i>Jacques-Olivier MARTIN,</i> <i>Vice-Président</i> Avis favorable

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
	Achat - Commande publique	
15	Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i> Avis favorable
	Système d'information et du numérique	
16	Prestations de services de téléphonie fixe - Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) - Adhésion au marché et approbation de la convention de service d'achat centralisé	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i> Avis favorable
	Finances	
17	Angers Nantes Opéra et Orchestre national des Pays de la Loire - Attribution de subvention	<i>Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire</i> Avis favorable
18	Fonds de soutien aux emprunts à risques - Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire	Avis favorable
19	Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)	Avis favorable
	Direction générale	
20	Cimetières, sites cinéraires associés, crématoriums - Compétence communale - Communauté urbaine - Reconnaissance d'intérêt communautaire	<i>Jean-Marc VERCHERE, Président</i> Avis favorable
	Service des Assemblées	
21	Université d'Angers - Désignation de représentants	<i>Jean-Marc VERCHERE, Président</i> Avis favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 40.

M. Philippe ABELLARD
Secrétaire de séance



Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole



